

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Entre

**La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est,

Et

**Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
EXPERTIS**

Entre

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ci-après désigné DREETS PACA,

Service déconcentré de l'Etat,

Dont le siège se situe : 23/25, rue Borde CS 10009 – 13285 Marseille cedex 08,

Représentée par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Régional,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au Travail du Sud-Est,

Ci-après désignée Carsat Sud-Est,

Organisme privé chargé d'une mission de service public,

Dont le siège se situe 35 rue George - 13386 Marseille cedex 20,

Représentée par Monsieur Vincent VERLHAC, Directeur général,

EXPERTIS – Service de Prévention et de Santé au Travail d'Industries Méditerranée

Ci-après désigné le SPSTi,

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les dispositions spécifiques du Titre II, Livre VI de la quatrième Partie du Code du travail,

Dont le siège se situe : ATRIUM 10.1 – 10 place de la Joliette – BP 32262 – 13567 MARSEILLE Cedex 2

Représentée par : M. Jean-Philippe GRIVA – Directeur Général

Vu l'instruction conjointe DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024 relative aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (ci-après désignés CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI),

Vu la consultation du comité régional de prévention et de santé au travail de Provence-Alpes-Côte d'Azur prévue à l'article D. 4622-44 du code du travail, ainsi que de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément aux dispositions de l'article L.4622-10,

Vu l'article L.422-6 du Code de la Sécurité Sociale concernant les échanges d'informations utiles au succès des actions de prévention entre les services de prévention et de santé au travail et les services de prévention des risques professionnels des caisses de sécurité sociale dans le respect des missions respectives,

il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 - Préambule

Cette troisième version des CPOM s'inscrit dans un contexte de transformation profonde de la santé au travail et de son écosystème, à ce titre elle poursuit une double logique :

- ✓ La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention,
- ✓ La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

La démarche de contractualisation vise à soutenir une véritable stratégie régionale pour la santé au travail et la prévention des risques professionnels.

Le CPOM, l'agrément et le projet pluriannuel de service sont des leviers d'action pour la politique régionale de santé au travail qui répondent à des logiques différentes mais qui doivent s'articuler au mieux dans la mesure où ils interagissent étroitement.

Article 2 - Objectifs généraux

Le CPOM doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Régional de Santé au Travail mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- ✓ De la COG Assurance Maladie - Branche AT/MP 2023-2028 ;
- ✓ De la COG Assurance Maladie - Branche Maladie 2023-2027 ;
- ✓ Du Plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) 2022-2025 ;
- ✓ Des diagnostics partagés en santé au travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ Du projet régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✓ Des autres politiques publiques, au travers notamment du PRITH et du PRSE ;
- ✓ Du projet pluriannuel de service de chaque SPSTI.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- ✓ Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel de service et faire émerger les bonnes pratiques ;
- ✓ Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- ✓ Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- ✓ Contribuer à mettre en œuvre les orientations de la COG ;
- ✓ Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- ✓ Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;

- ✓ Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- ✓ Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Article 3 - Contexte régional

Données socioéconomiques - chiffres clés 2020 - DREETS PACA

Population active occupée en PACA en 2020 : 1 958 686

Nombre d'entreprises actives en PACA au 31/12/2020 : 585 718

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	48 314	46 887	348 614	725 480	309 295	180 499	1 659 090	23 187 364
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	39 109	35 317	301 473	621 012	260 593	150 254	1 407 757	19 592 358
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	6 609	9 475	32 039	68 752	35 289	20 467	172 631	2 263 315
Apprentis	1 242	1 074	7 417	16 752	6 485	4 626	37 596	609 153
Intérimaires	733	486	4 755	12 133	4 081	3 088	25 277	476 862
Bénéficiaires d'emploi aidé	525	448	2 061	4 619	2 356	1 751	11 759	166 300
Stagiaires rémunérés	97	87	869	2 212	492	313	4 070	79 377
Non salariés	11 540	11 515	69 476	104 726	65 455	36 885	299 597	3 252 386
Indépendants	7 360	7 104	45 040	66 737	42 922	22 695	191 857	1 955 682
Employeurs	4 030	4 251	23 718	37 192	21 729	13 729	104 648	1 263 048
Aides familiaux	150	160	717	797	805	462	3 091	33 656
Total	59 854	58 402	418 090	830 206	374 750	217 385	1 958 686	26 439 750

Activités des services de prévention et de santé au travail – enquête 2022 - DGT

Nombre de services de prévention et de santé au travail interentreprises en PACA : 14

Nombre d'établissements suivis dans le secteur privé : 133 405

Nombre de salariés suivis dans le secteur privé : 1 277 127

Sinistralité AT/MP – statistiques régionales 2021 - Carsat Sud-Est

Nombre d'accident du travail avec arrêt : 51 960

Nombre de Maladies Professionnelles : 2 520

Bilan des Accidents du Travail mortels en 2023 – Chiffres du Système d'Inspection du Travail

Données : AT survenus sur l'année civile 2023 :

71 accidents mortels liés au travail de salariés relevant du régime général, dont :

- Accidents du travail mortels : 52
- Accidents de trajet mortels : 19
- Accidents issus de la classification « malaises » : 37

Causes des 15 accidents du travail mortels hors malaises :

- 5 Risque Routier Professionnel
- 4 Chutes de hauteur
- 2 Suicides
- 2 Activité de manutention manuelle

- 1 Utilisation des machines
- 1 Agression

Activité du Service Social de l'Assurance maladie 2023 – Carsat Sud-Est

En 2023, le SSAM de la Carsat du Sud-Est a réalisé 13072 accompagnements sociaux d'assurés fragilisés par une problématique de santé dans l'axe PDP et suivi 12812 personnes.

Au total, 42335 entretiens sociaux ont été réalisés par les assistantes du SSAM sur cette période.

Données et spécificités territoriales - SPSTi :

Dans le cadre du CPOM, les actions mises en œuvre par EXPERTIS cibleront particulièrement les entreprises industrielles du territoire des Bouches-du-Rhône avec une approche ciblée en particulier sur les TPI sans que les établissements de plus grande taille soient pour autant exclus de la démarche.

Article 4 - Engagements des parties

Les parties en présence s'engagent à :

- ✓ Mettre en œuvre les actions dont elles ont la charge ;
- ✓ Désigner et communiquer aux parties, les coordonnées des interlocuteurs en charge du suivi de la mise en œuvre du CPOM ;
- ✓ Participer au Comité de Suivi selon les modalités précisées à l'article 7 ;
- ✓ Valoriser le partenariat issu du CPOM dans ses actions de communication.

Le SPSTi s'engage en outre à :

- ✓ Communiquer aux parties les résultats des actions menées, selon les indicateurs précisés article 6.

Article 5 - Programmes d'actions

Deux volets de programme d'actions ont été déterminés par le SPSTi.

Volet 1 : Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Pour mémoire, la loi du 2 août 2021 affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la prévention de la santé au travail en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine.

Par ailleurs, la circulaire CIR-27/2024 du 20 septembre 2024 de l'Assurance maladie précise la nouvelle organisation mise en place conformément à la loi du 2 août 2021.

Il s'agit notamment d'anticiper autant que possible la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet individualisé professionnel adapté à chaque situation en fonction de la capacité restante du salarié, des possibilités de son employeur ou du marché du travail.

Dans un objectif d'efficience, il s'agira en particulier de consolider les collaborations avec le service d'accompagnement social de l'assurance maladie dans les cellules PDP que les SPSTi ont mis en place, conformément à la loi pour renforcer la prévention en santé au travail. En effet, l'étape de concertation précoce entre les acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle, facilite l'élaboration d'un plan de remobilisation cohérent vers l'emploi du salarié.

Ces collaborations sont, en effet, nécessaires à la qualité des détections et des prises en charge des publics en risque de désinsertion professionnelle, que l'origine de leur situation soit liée à une maladie ou à un AT/MP.

Le volet 1 du CPOM se conformera aux orientations régionales du PRST 4 de la région PACA en matière de prévention de la désinsertion professionnelle et de maintien en emploi par les acteurs institutionnels et les partenaires sociaux pour les années 2021-2025 :

- ✓ Améliorer la précocité de la détection de situations de vulnérabilité et la coordination des acteurs de santé au travail et de soins ;
- ✓ Articuler les politiques de l'Etat et de ses partenaires en matière de prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien en emploi ;
- ✓ Poursuivre, coordonner et animer le partenariat régional au sein d'une instance de gouvernance régionale ;
- ✓ Soutenir et favoriser les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, et du maintien dans l'emploi, en direction des acteurs de l'entreprise ;
- ✓ Mettre à disposition des entreprises, en particulier les plus petites, une information plus lisible sur les acteurs, outils et dispositifs existants sur la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi ;
- ✓ Modifier les représentations des acteurs de l'entreprise sur la question des maladies chroniques évolutives et du handicap au travail ;
- ✓ Soutenir et favoriser des actions sur la prévention de la désinsertion professionnelle en direction des salariés, notamment atteints de maladies chroniques évolutives.

Les trois parties en présence s'engagent à :

- ✓ Poursuivre leur participation aux travaux de la Charte Régionale sur le Maintien en Emploi PACA à laquelle sont associés les SPSTi par l'intermédiaire de PRESANSE PACA-CORSE ;
- ✓ Poursuivre leur participation aux actions menées dans le cadre de la politique régionale en ce qui concerne le MDE et la PDP ;
- ✓ Poursuivre la promotion des outils construits dans le cadre de la politique régionale de santé au travail ;
- ✓ Développer la connaissance, en particulier par les professionnels de santé, des parcours adaptés aux salariés en fonction de leur état de santé, notamment via le dispositif porté par le SISTE PACA.

En outre, la Carsat Sud-Est s'engage à :

- ✓ Participer, dans la limite de ses moyens et en fonction des orientations fixées par la Cnam, aux cellules PDP du SPSTi afin de coordonner les plans de remobilisation individuelle des salariés en arrêt de travail ;
- ✓ Informer la cellule PDP du SPSTi de situations individuelles nécessitant une visite de pré-reprise.

En outre, le SPSTi s'engage, aux côtés des parties :

- ✓ Dans le développement de collaborations et partenariats utiles à la mise en œuvre d'une PDP efficiente (qualité des détections, de l'offre de service et déploiement des dispositifs) avec l'Assurance maladie et les partenaires de la remobilisation et de la compensation ;
- ✓ Dans la continuité de l'expérimentation des plateformes PDP de l'Assurance Maladie menée dans les départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes entre 2021 et 2022, à conserver les bonnes pratiques qui en sont issues et notamment :
 - Organiser une visite de pré-reprise pour les salariés signalés par le Service Médical de l'Assurance-Maladie et/ou le SSAM et informer ces derniers des suites données,
 - Développer l'identification, parmi les personnes en arrêt de travail dont la problématique de santé est susceptible d'affecter sa reprise d'activité, de situations individuelles nécessitant une articulation pluri-acteurs intégrant le SSAM et qui lui sont signalés via la cellule PDP ou le médecin du travail ;
- ✓ Dans la réalisation des bilans annuels communs DGT/Cnam découlant de l'instruction commune du 26 avril 2022 par la réponse aux questionnaires nationaux et recueils d'informations quantitatives et qualitatives au plan départemental et régional,
- ✓ Communiquer les résultats des actions menées, selon les indicateurs précisés article 6.

Volet 2 : Risque professionnel prioritaire – Risque chimique

Sur la période du CPOM 2025-2030 EXPERTIS propose pour le volet 2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu avec la DREETS PACA et la CARSAT SUD-EST de cibler le risque chimique dans les établissements industriels de moins de 50 salariés.

L'objectif est d'accompagner les entreprises dans l'identification et l'évaluation du risque pour mener les actions de prévention adéquates et permettre la traçabilité des expositions.

1- Contexte

Le risque chimique dans les petites entreprises plus qu'ailleurs n'est pas forcément identifié et traité comme il se doit. C'est aussi une difficulté pour les acteurs de la prévention dont les SPST d'approcher ces établissements pour les accompagner dans ce domaine.

Pour illustration en 2023, 711 entreprises de moins de 50 salariés potentiellement concernées par le risque chimique ont été identifiées. Une cinquantaine d'établissements prioritairement identifiées par nos équipes ont fait l'objet d'un questionnaire initial et d'une proposition d'accompagnement auxquels seuls 19 d'entre eux ont donné suite.

Ces difficultés sont liées d'un part à la spécificité de ces établissements (difficultés organisationnelles, manque de temps, absence de compétences en prévention...) mais peut-être aussi à l'organisation du SPST lui-même :

- Méconnaissance des entreprises liées au turn-over des équipes sur les secteurs
- Lacunes dans la mise à jour des informations (ressources limitées et outils inadaptés)
- Priorité donnée aux visites médicales et adhérents peu motivés par la prévention

Dans la démarche à mettre en œuvre sur ce volet du CPOM, il semble nécessaire de procéder à une analyse plus poussée de ces éléments de contexte et de procéder à un état des lieux précis de notre organisation.

2- Objectifs de l'action

Structurer notre organisation et mobiliser nos ressources au service d'une démarche engageante pour les entreprises potentiellement concernées par cette action centrée sur le risque chimique.

Dans le cadre de notre offre socle **définir un parcours adhérent systématique** ciblé sur la problématique du risque chimique intégrant les différentes étapes de la démarche : identification / évaluation / plan d'action & mise en œuvre / traçabilité. Ce parcours sera suivi par l'ensemble des acteurs de la prévention du service en relation avec l'adhérent et un bilan périodique sera produit et partagé. Sur la base de ce bilan seront évalués les progrès en matière de prévention ou des alertes seront notifiées à l'adhérent.

3- Description de l'action

Phase préalable : construire dans le cadre de notre offre socle un parcours adhérent adapté à la petite entreprise et ciblé sur le risque chimique. Il sera structuré par étapes successives de manière à accompagner les établissements de façon collective et/ou individuelle pour répondre au mieux à leurs besoins mais aussi de contribuer à développer leur autonomie et les responsabiliser par rapports à leurs obligations.

Ciblage des entreprises : les besoins des entreprises seront qualifiés aux différentes étapes de leur parcours : adhésion, création/mise à jour de la fiche d'entreprise, visite médicale de salariés ou visite des lieux de travail, mise à disposition des documents réglementaires (DUER, liste des salariés exposés aux agents CMR), etc.

Démarche : en fonction de la situation de l'entreprise la démarche s'articulera autour des axes suivants :

- Appui à la réalisation du DUER
- Accompagnement à l'identification du risque chimique
- Identification des dangers par l'analyse des FDS et recherche de substitution
- Accompagnement à la réalisation de l'évaluation du risque chimique
- Appui à la définition du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre
- Conseils sur la traçabilité des expositions, le suivi médical du personnel et sur l'établissement de la fiche de prévention des expositions
- Conseils sur les renseignements fournis sur le portail

4- Lieu(x) d'intervention

Locaux des SPSTI pour les actions collectives

Etablissements adhérents pour les actions individuelles

5- Outils et supports utilisés

Supports de sensibilisation et de formation DUER / Risque chimique
 Outil fiche d'entreprise
 Outils d'évaluation des risques : SEIRICH (chimique), OIRA (DUER)
 Outil d'analyse de FDS : QUARKS
 Proposition d'une FPE type (à créer)

6- Partenariats

Relations avec les partenaires de l'action

- Contributions spécifiques apportées par les partenaires (indicateurs, ressources, etc.)
- Recours aux compétences et analyses du Laboratoire Inter Régional de la CARSAT (LIRC)
- Relations avec les acteurs relais impliqués dans la démarche (ex. branche professionnelle)

7- Planification prévisionnelle

2025	2026	2027	2028	2029
- Définition outils - Définition parcours - Modèle FPE - Entreprises cibles - Mobilisation partenaires - Communication entreprises - Suivi/Bilan action	-Ajustement/PRST5 -Entreprises cibles -Communication entreprises -Suivi/Bilan action	-Entreprises cibles -Communication entreprises -Suivi/Bilan action -Réajustement dispositif (contenus & objectifs) ?	- Entreprises cibles -Communication entreprises - Suivi/Bilan action	- Entreprises cibles -Communication entreprises - Suivi/Bilan action - Bilan global CPOM

Article 6 - Indicateurs de suivi

Les modalités de recueil des indicateurs seront communiquées aux parties dans le courant de l'année 2025.

Volet 1 : Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

Les indicateurs et l'état d'avancement de leur mise en œuvre feront l'objet d'un suivi dans le comité visé à l'article 7.

En effet, en vue d'optimiser et mieux piloter la politique régionale en santé au travail en matière de PDP, il est incontournable d'obtenir des données suffisamment précises afin de pouvoir les agréger, puis les analyser au niveau régional. Ces données permettront d'enrichir les échanges concertés avec les partenaires sociaux au sein des différentes instances régionales, notamment.

L'exploitation de données précises permettra d'analyser le fonctionnement des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle et les résultats attendus. Cette analyse pourra conduire à réorienter les actions entreprises si nécessaires.

Les données demandées dans le cadre du CPOM permettront à chaque SPSTi de se situer par rapport aux autres, d'une part, afin de partager les bonnes pratiques et d'autre part, afin de permettre une optimisation collective de ce dispositif.

Les données attendues permettront également de renseigner tous les acteurs du MDE et de la PDP, d'enrichir la base de données SIRSé PACA et contribueront à l'élaboration du Tableau de Bord en Santé Travail régional.

Indicateurs sur les modalités de collaboration

Ind.	Définition	Valeur	Fournisseur
------	------------	--------	-------------

1.1*	Mise en œuvre de modalités de concertations pluri-acteurs ¹ au sein de chaque cellule PDP du SPSTi, en y associant le SSAM	Réalisé, partiellement réalisé, non réalisé	SPSTi
1.2*	Nombre de salariés en arrêt de travail orientés par le SPSTi (cellule et hors cellule PDP) au SSAM pour mise en œuvre d'un accompagnement social global	Nombre	SPSTi
1.3*	Nombre de salariés suivis par la cellule PDP du SPSTi	Nombre	SPSTi
1.4	Nombre de salariés orientés par le SSAM vers le SPSTi pour une visite de pré-reprise	Nombre	SSAM

* Indicateur inclus dans l'enquête DGT

Indicateurs de diagnostic territorial

Ind.	Définition	Valeur	Fournisseur
1.5*	Nombre de visites de mi-carrière au niveau du SPSTi	Nombre	SPSTi
1.6*	Nombre de visites de pré-reprise au niveau du SPSTi	Nombre	SPSTi
1.7*	Nombre de visites de reprise au niveau du SPSTi	Nombre	SPSTi
1.8	Nombre d'aménagements de poste** proposés par la cellule PDP	Nombre	SPSTi
1.9	Nombre d'aménagements de poste** proposés par le médecin du travail hors cellule PDP	Nombre	SPSTi
1.10*	Nombre de salariés déclarés inaptes pour l'ensemble du SPSTi	Nombre	SPSTi
1.11*	Nombre de salariés déclarés inaptes avec dispense de reclassement*** pour l'ensemble du SPSTi	Nombre	SPSTi
1.12	Nombre de salariés déclarés inaptes avec dispense de reclassement*** qui ont bénéficié d'un suivi de la cellule PDP	Nombre	SPSTi
1.13	Nombre de plans de retour à l'emploi formalisés	Nombre	SPSTi
1.14	Mise en œuvre d'un suivi des salariés qui ont été accompagnés après la fin de la prise en charge par la cellule PDP du SPSTi, et le cas échéant sous quel délai	Non, ou si oui : à 3 mois, 6 mois, 1 an, autre délai	SPSTi

* Indicateur inclus dans l'enquête DGT

** Au sens de l'article L.4624-3 du CT

*** Cas où « tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé », ou cas où « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi »

Afin d'enrichir le Tableau de Bord en Santé Travail régional, il serait souhaité, d'ici 2029, d'être en mesure de recueillir les données brutes permettant de mieux connaître le profil des salariés suivis par la cellule PDP du SPSTi, et notamment :

- ✓ Sexe
- ✓ Age
- ✓ Secteur d'activité
- ✓ Taille de l'entreprise
- ✓ Raison de l'accompagnement (AT, MP par tableaux, MCE ou autres causes)
- ✓ Pathologie concernée (TMS, souffrance psychique, cancers, surdité, allergies, maladies cardiovasculaires, autres pathologies...)

Les modalités de recueil de ces données brutes seront discutées dans le courant de l'année 2025 afin de permettre, à terme, l'extraction nécessaire à partir des logiciels métier.

Volet 2 : Risque professionnel prioritaire – Risque chimique

Indicateurs spécifiques à l'action du SPSTi

INDICATEURS QUANTITATIFS :

¹ Ex : Commission Maintien dans l'Emploi, revues de dossiers, circuits d'échanges SPSTi-SSAM...

- 1) Nombre d'entreprises ciblées
 - Par taille d'entreprise (< 20 salariés ; 21-49 salariés)
 - Tous secteurs d'activité suivis dans le cadre de l'agrément Industrie d'EXPERTIS
- 2) Etat des lieux initial (Nombre d'entreprises) :
 - En phase avec obligations (DUER + EvRC + Plan Action + mesures de prévention déployées)
 - Dont le dispositif de prévention doit être amélioré :
 - > DUER inexistant ou inapproprié
 - > EvRC inexistante ou inappropriée
 - > Plan d'action inexistant ou inapproprié
 - > Mesures de prévention non mises en œuvre
 - > FPE, communication de la FPE au médecin du travail
- 3) Actions déployées (Nombre d'entreprises en fonction de la situation de départ de l'entreprise)
 - Appui à la réalisation du DUER
 - Accompagnement à l'identification du risque chimique
 - Identification des dangers par l'analyse des FDS et recherche de substitution
 - Accompagnement à la réalisation de l'évaluation du risque chimique
 - Appui à la définition du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre
 - Conseil sur la traçabilité des expositions et le suivi médical du personnel
 - Accompagnement à la réalisation de la FPE

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Evolution des supports par l'entreprise (ex. Pertinence EVRP, plans d'action, etc.)
- Pertinence des outils mis en œuvre (OIRA, SEIRICH)
- Evolution qualitative des interactions avec le SPST (Identification des acteurs, demandes de conseil, etc.)

Indicateurs liés à l'instruction (annexe 4)

L'instruction conjointe DGT/DRP du 12 juillet 2024 précise des indicateurs communs à tous les CPOM :

- ✓ Nombre d'établissements formés
 - Dont Nombre d'établissements suivis par la caisse régionale dans le cadre de la COG
- ✓ Nombre d'établissements accompagnés
 - Dont Nombre d'établissements suivis par la caisse régionale dans le cadre de la COG
- ✓ Nombre d'établissements ciblés par une action de communication
 - Dont Nombre d'établissements suivis par la caisse régionale dans le cadre de

Les modalités d'obtention de ces indicateurs, qui nécessitent un mode opératoire commun entre la Carsat et le SPSTi, seront déterminés conjointement lors du 1^{er} comité de suivi.

Article 7 - Modalités de suivi du CPOM

Un comité de suivi est constitué afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions et des moyens au titre du CPOM. Le comité de suivi est constitué de représentants de chacune des parties.

Son secrétariat sera assuré par le SPSTi :

- ✓ Préparation de l'ordre du jour,
- ✓ Rédaction du compte-rendu des réunions.

Le comité de suivi se réunira une fois par an, sur la période mars-avril afin de consolider les indicateurs de l'année civile précédente, et aura pour missions :

- ✓ De dresser un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées,
- ✓ De proposer, sur la base des constats effectués, des pistes d'amélioration des actions engagées.

Compte-tenu du nombre de CPOM conclus en région PACA, le calendrier des comités de suivi sera communiqué chaque année suffisamment en avance par la DREETS PACA et la Carsat Sud-Est, après consultation de chaque SPSTi.

Article 8 - Secret professionnel et confidentialité

Les données et documents dématérialisés ou non, qui sont consultés ou échangés dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») et sont couvertes de ce fait par le secret professionnel. Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les parties conviennent que :

- ✓ Toutes les informations communiquées ou consultées par les parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales,
- ✓ Les politiques de sécurité de chacune des Parties sont confidentielles.

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent donc mutuellement à :

- ✓ Respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- ✓ Faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées ;
- ✓ Ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- ✓ N'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Par exception à ce qui précède, les parties ne seront pas responsables de la divulgation ou de l'utilisation d'une information confidentielle, si celle-ci :

- ✓ Tombe ou est tombée dans le domaine public ;
- ✓ Est connue de l'une des parties au moment de la première divulgation, à condition qu'elle puisse le prouver ;
- ✓ A été reçue d'un tiers de manière licite, sans violation du présent accord.

Article 9 - Durée, modifications et litiges

Le présent contrat en conclu pour la durée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

En cas de besoin, le contrat pourra être modifié (durée ou contenu) par avenant durant sa période de validité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations éventuelles qui pourraient être liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant et en fonction des difficultés rencontrées :

- ✓ Le contrat pourra être dénoncé par la partie s'estimant lésée, notamment en cas de non-respect par l'autre des parties de ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux autres signataires,
- ✓ Les éventuels litiges pourront être portés devant le tribunal compétent selon le droit commun.

Signature des parties

Pour le SPSTi,
Le Directeur Général,
Jean-Philippe GRIVA

Pour la Carsat Sud-Est,
Le Directeur Général,
Vincent VERLHAC

Pour la DREETS PACA,
Le Directeur Régional,
Sébastien DEBEAUMONT

Annexe 1 : Glossaire

AT/MP	Accidents du Travail / Maladies Professionnelles
Cnam	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
Cnam-DRP	Direction des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CRPE	Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise
CSS	Code de la Sécurité Sociale
CT	Code du Travail
DGT	Direction Générale du Travail
MDE	Maintien Dans l'Emploi
PDP	Prévention de la Désinsertion Professionnelle
PRITH	Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PRST	Plan Régional de Santé au Travail
SPSTi	Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
SIRSé	Système d'Information Régional en Santé
SISTE PACA	Système d'Information en Santé, Travail et Environnement PACA
SSAM	Service Social de l'Assurance Maladie
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Annexe 2 : Panier de collaborations

Afin de rendre plus efficient l'accompagnement en prévention des entreprises des régions PACA et Corse, la Carsat Sud-Est a souhaité mettre à disposition des SPSTi une offre de partenariat désignée « Panier de collaborations ».

Cette démarche consiste à proposer à l'ensemble des SPSTi une liste de collaborations thématiques, chaque SPSTi pouvant choisir celles qu'il souhaite mettre en œuvre, en fonction notamment de son projet de service, de la typologie de ses adhérents et de ses ressources.

Le dispositif s'appuie sur :

- Un cadre conventionnel répondant à l'article L.422-6 du CSS : « Des conventions soumises à l'avis préalable de l'autorité administrative sont conclues entre les organismes de sécurité sociale compétents et les services de prévention et de santé au travail mentionnés à l'article L. 4622-7 du code du travail. Elles fixent les modalités des actions conjointes ou complémentaires conduites par les services de prévention et de santé au travail et les services de prévention des risques professionnels des caisses de sécurité sociale dans le respect de leurs missions respectives. A cet effet, ces services échangent toutes informations utiles au succès de ces actions de prévention, à l'exclusion des informations personnelles relatives aux salariés, venues à la connaissance des médecins du travail. »,
- Une adhésion annuelle, par année civile, non reconduite tacitement, et révocable unilatéralement à tout moment par chacune des parties sans nécessité de justification,
- Un contenu (les collaborations thématiques) amélioré et enrichi chaque année en fonction des retours d'expérience et des opportunités identifiées.

Conformément à l'article L4622-10 du CT, ce dispositif reposant sur l'article L. 422-6 du CSS doit être annexé au CPOM.

Pour l'année 2025, le panier de collaborations Carsat Sud-Est / SPSTi comprend les thématiques suivantes :

- ✓ Relations opérationnelles (socle minimal si le SPSTi souhaite participer au dispositif),
- ✓ Prévention des TMS,
- ✓ Prévention des risques chimiques,
- ✓ TPE,
- ✓ Communication.

Compte-tenu de la durée de validité du CPOM 2025-2029 et de la temporalité annuelle du dispositif « Panier de collaborations », cette annexe précise l'offre 2025, les évolutions successives seront communiquées aux parties en fin d'année civile pour l'année suivante.

Relations opérationnelles

Engagements Carsat Sud-Est	Engagements SPSTi
Relationnel	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser (D), a minima annuellement et avec un secrétariat alterné, un temps d'échanges entre la Carsat et le SPSTi (information des offres et programmes/priorités) ✓ Fournir (D) au SPSTi les coordonnées des interlocuteurs Carsat sur le territoire couvert par le SPSTi ✓ Animer (R), annuellement, une journée de présentation du rôle, des missions et des actions de la Carsat à destination des nouveaux collaborateurs des SPSTi 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser, a minima annuellement et avec un secrétariat alterné, un temps d'échanges entre le SPSTi et la Carsat (D) (information des offres et programmes/priorités, projet de service) ✓ Fournir à la Carsat les coordonnées des interlocuteurs du SPSTi vis-à-vis de la Carsat (ex : médecins du travail, cellule pluridisciplinaire, management, direction) ✓ S'il le souhaite, inscrire et faire participer ses nouveaux collaborateurs à la journée annuelle de présentation de la Carsat dédiée aux SPSTi ✓ Communiquer à la Carsat son projet de service pluriannuel
Données	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sous réserve de réception de la liste de ses adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer (R) le SPSTi en début d'année de ses adhérents qui seront mis en portefeuille ○ Fournir (D/R) au SPSTi les éléments de sinistralité de ses adhérents (AT, MP, ATr) sur la base d'une requête standard régionale 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lorsque cela s'avère utile à la collaboration, fournir à la Carsat (R) la liste des SIRET des adhérents
Opérationnel	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sous réserve de réception de la liste de ses adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fournir (D) au SPSTi en janvier la liste des établissements des adhérents du SPSTi devant être visités par les agents de prévention de la Carsat (portefeuilles) ✓ Dans le cas d'un établissement rencontrant des difficultés aiguës, rechercher (D) une coordination de l'accompagnement par les deux parties 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cas d'un établissement rencontrant des difficultés aiguës dans sa maîtrise des risques, rechercher une coordination de l'accompagnement par les deux parties

(R) : niveau régional ; (D) : niveau départemental (antenne)

Prévention des TMS

Engagements Carsat Sud-Est	Engagements SPSTi
Relationnel	
✓ Organiser (R), a minima annuellement, un temps régional d'échanges TMS avec les SPSTi concernés	✓ Participer aux temps régionaux d'échanges TMS organisés par la Carsat
Données	
✓ Sous réserve de réception de la liste de ses adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer (R) annuellement le SPSTi de la liste de ses adhérents ciblés TMS Pros 	✓ Fournir à la Carsat, en janvier, la liste des SIRET adhérents ayant bénéficié d'une analyse ergonomique par le SPSTi concrétisée par un rapport écrit sur l'année précédente (date du rapport, nom de l'intervenant)
Opérationnel	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudier (D) avec le SPSTi les possibilités de partenariat dans le cas où ce dernier met en œuvre une action sectorielle intégrant les TMS ✓ Si un établissement suivi a bénéficié d'une analyse ergonomique récente par le SPSTi, demander (D) à l'employeur les préconisations de cette analyse et les intégrer dans les demandes en prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cas d'une action sectorielle intégrant le risque TMS, associer la Carsat (D) au plus tôt et rechercher une cohérence méthodologique en prévention (notamment sur les outils) ✓ Prendre en compte dans l'accompagnement d'un adhérent le fait qu'il soit ciblé TMS Pros par la Carsat (par exemple pour favoriser son avancement dans le programme ou éviter la redondance des demandes en prévention)

(R) : niveau régional ; (D) : niveau départemental (antenne)

Prévention des risques chimiques

Engagements Carsat Sud-Est	Engagements SPSTi
Relationnel	
✓ Organiser (R), a minima annuellement, un temps régional d'échanges TMS avec les SPSTi concernés	✓ Participer aux temps régionaux d'échanges TMS organisés par la Carsat
Données	
✓ Sous réserve de réception de la liste de ses adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer (R) annuellement le SPSTi de la liste de ses adhérents ciblés TMS Pros 	✓ Fournir à la Carsat, en janvier, la liste des SIRET adhérents ayant bénéficié d'une analyse ergonomique par le SPSTi concrétisée par un rapport écrit sur l'année précédente (date du rapport, nom de l'intervenant) en fonction de la faisabilité du SI
Opérationnel	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudier (D) avec le SPSTi les possibilités de partenariat dans le cas où ce dernier met en œuvre une action sectorielle intégrant les TMS ✓ Si un établissement suivi a bénéficié d'une analyse ergonomique récente par le SPSTi, demander (D) à l'employeur les préconisations de cette analyse et les intégrer dans les demandes en prévention ✓ Concernant les SPTPE TMS, dans le cas où un diagnostic réalisé par le SPSTi ne répondrait pas aux exigences requises, revenir directement (R) vers ce dernier avant de refuser à l'entreprise la subvention liée 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cas d'une action sectorielle intégrant le risque TMS, associer la Carsat (D) au plus tôt et rechercher une cohérence méthodologique en prévention (notamment sur les outils) ✓ Prendre en compte dans l'accompagnement d'un adhérent le fait qu'il soit ciblé TMS Pros par la Carsat (par exemple pour favoriser son avancement dans le programme ou éviter la redondance des demandes en prévention)

(R) : niveau régional ; (D) : niveau départemental (antenne)

Engagements Carsat Sud-Est	Engagements SPSTi
Relationnel	
✓	✓
Données	
✓ Adresser (D) à des entreprises adhérentes du SPSTi dépassant un seuil de sinistralité fixé ensemble, un courrier de sensibilisation (intégrant le logo du SPSTi et avec un contenu convenu ensemble) renvoyant la TPE sur l'offre socle du SPSTi et informer le SPSTi des destinataires	✓ Fournir à la Carsat (R) la liste des SIRET des adhérents
Opérationnel	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer (R) le SPSTi des évolutions de l'offre/parcours TPE de l'Assurance maladie – Risques professionnels ✓ Présenter (D) au SPSTi et sur sa sollicitation les outils de l'offre/parcours TPE de l'AM-RP ✓ Associer (D) le SPSTi lors de ses actions de communication vers les TPE (salons, manifestations, réunions sectorielles ou territoriales...) ✓ Promouvoir (D+R) auprès de ses partenaires la collaboration avec le SPSTi (consulaires, CPAMs, unions patronales...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dès l'adhésion d'une TPE, promouvoir auprès de cette dernière l'offre/parcours TPE de l'Assurance maladie – Risques professionnels ✓ Solliciter en fonction du besoin la Carsat (D) pour la présentation des outils de l'offre/parcours TPE de l'AM-RP ✓ Mettre en œuvre des campagnes sectorielles de communication (réunions collectives, mailing...), en concertation avec la Carsat (D), valorisant le socle TPE de préconisations et de services mutuels

(R) : niveau régional ; (D) : niveau départemental (antenne)

Communication

Engagements Carsat Sud-Est	Engagements SPSTi
Relationnel	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir (R) au SPSTi les coordonnées de ses chargés de communication ✓ Organiser (R), a minima annuellement, un temps régional d'échanges « communication » avec les SPSTi concernés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir à la Carsat (R) les coordonnées de ses chargés de communication ✓ Participer aux temps régionaux d'échanges « communication » organisés par la Carsat
Données	
✓ -	✓ -
Opérationnel	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les brochures régionales conçues exclusivement par la Carsat, fournir (R) une édition dématérialisée intégrant le logo du SPSTi, associé comme partenaire diffuseur ✓ Pour les brochures régionales conçues par la Carsat et associant des partenaires, demander (R) l'accord de ces derniers pour fournir une édition dématérialisée intégrant le logo du SPSTi, associé comme partenaire diffuseur ✓ Promouvoir (D) les événements de communication (notamment webinaires, réunions collectives...) organisés par le SPSTi 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communiquer auprès de ses adhérents (employeurs et salariés) les brochures régionales conçues par la Carsat et intégrant le logo du SPSTi ✓ Promouvoir les événements de communication (notamment webinaires, réunions collectives...) organisés par la Carsat (R/D) ✓ Inviter ses adhérents à s'inscrire aux bulletins d'information de l'AM-RP

(R) : niveau régional ; (D) : niveau départemental (antenne)